

**SOMMAIRE :**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Page**

**BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE LA COHESION SOCIALE**

<b>Arrêté préfectoral N°2009-07565 .....</b>	<b>2</b>
Portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère	

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE****BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE LA COHESION SOCIALE****Arrêté préfectoral N°2009-07565****Portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu les articles R\*. 441-13 et suivants du même code ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du département de l'Isère en date du 30 novembre 2007 ;

Vu la désignation de l'association des maires et adjoints de l'Isère par lettre du Président, en date du 27 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté 2008-10069 portant nomination des membres de la commission de médiation de l'Isère ;

Vu l'arrêté 2009-01446 du 19 février 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

Vu la lettre du Président du Conseil Général de l'Isère en date du 29 décembre 2008 ;

Vu la demande de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaire et Sociale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

• A R R E T E

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n°2009-01446 du 19 février 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère est abrogé.

**Article 2 :**

Il est créé dans le département de l'Isère, une commission de médiation, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article. Elle remplace la commission départementale de médiation locative créée par arrêté préfectoral n°2002-12302 du 23/12/2002. Cet arrêté est abrogé.

**Article 3 :**

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-François MARTIN, en tant que personnalité qualifiée.

Elle est composée comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>1. Représentants de l'Etat :</b>	Madame Danielle DUFOURG, Directrice de la cohésion Sociale et du développement durable, Préfecture	Madame Josiane PIASENTE, Chef du Bureau des Politiques de Solidarité et de la Cohésion Sociale, Direction de la cohésion Sociale et du développement durable, Préfecture
	Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement,	Mme Martine FUGIER, Chef du Bureau Politique de l'Habitat, service habitat ville,
	Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;	M. Pierre BARRUEL, Directeur Adjoint de la DDASS Madame ANDRIVOT Sylvie, conseillère technique en travail social, DDASS,
<b>2. Représentants des collectivités territoriales : Un représentant du département de l'Isère désigné par le Conseil Général de l'Isère</b>	Monsieur Georges BESCHER, Vice Président du Conseil général	M. Pascal PAYEN, Conseiller Général.
<b>Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires</b>	Madame Monique VUAILLAT, Adjointe au maire de Grenoble	Monsieur Michel RIVAL, Maire de Nivolas-Vermeille
	Madame Carole SIMARD, Adjointe au maire d'Echirolles	Monsieur David QUEIROS, Adjoint au Maire de Saint Martin d'Hères
<b>3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :</b> - Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :	Monsieur Pierre MENDOUSSE, Directeur du Pôle Territoires et Solidarités de l'OPAC 38	Monsieur Bernard GUILLAUD, directeur de la Gestion Locative de la SDH
	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>- Un représentant des autres propriétaires bailleurs :</b>	Monsieur Olivier COLLIGNON, président de l'UNPI – Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère	Monsieur Jean-Christophe PEROT, administrateur UNPI - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère
<b>- Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :</b>	Madame Bernadette MONTMASSON, Directrice du Centre d'Entraide des Français Rapatriés (CEFR)	Monsieur Robert DOREY, Président de l'ARS – Accueil et Réinsertion Sociale
<b>4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :</b> - Un représentant d'une association de	Madame Marie-Christine BEAUSSE, Conseillère de la Confédération Nationale du Logement	Madame Séverine FRANCOIS, Directrice de la CNL

<b>locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :</b>		
<b>- Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :</b>	Monsieur René FRANCK, Administrateur Un Toit Pour Tous	Monsieur Pascal TURPIN, Directeur Un Toit Pour Tous
	Monsieur Bernard BONNET, Vice président de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère	Madame Nicole MERGER, Vice-présidente de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère

**Article 4 :**

Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par le SIALDI.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Grenoble le, 14 septembre 2009**

**Le Préfet,  
Signé Albert DUPUY**